



UNION INTERPARLEMENTAIRE  
114<sup>ème</sup> Assemblée et réunions connexes  
Nairobi, 4 - 12 mai 2006



A/114/C.1  
7 janvier 2006

## CONVOCAATION

### DE LA 114<sup>ème</sup> ASSEMBLEE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

---

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de porter à votre connaissance que, sur l'aimable invitation de l'Assemblée nationale kenyane, la 114<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire et les réunions connexes se tiendront à Nairobi du dimanche 7 au vendredi 12 mai 2006.

#### 1. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de l'Assemblée, tel qu'approuvé par la 113<sup>ème</sup> Assemblée à sa session d'octobre 2005 à Genève, est le suivant :

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 114<sup>ème</sup> Assemblée
2. Examen de demandes éventuelles d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat général consacré à la situation politique, économique et sociale dans le monde sur le thème global "*Promouvoir la démocratie et concourir au renforcement des institutions démocratiques*"
4. Le rôle des parlements dans le renforcement de la lutte contre le trafic des armes légères et de petit calibre, ainsi que de leurs munitions  
(*Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale*)
5. Le rôle des parlements dans la gestion de l'environnement et la lutte contre la dégradation de l'environnement à l'échelle mondiale  
(*Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce*)
6. Comment les parlements peuvent-ils et doivent-ils promouvoir une lutte efficace contre la violence à l'égard des femmes dans tous les domaines ?  
(*Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme*)
7. Approbation des thèmes d'étude pour la 116<sup>ème</sup> Assemblée et désignation des rapporteurs.

## 2. CALENDRIER DE TRAVAIL \*

Le débat sur le point d'urgence aura lieu en séance plénière de l'Assemblée et les trois thèmes d'étude (points 4, 5 et 6) seront débattus au sein des Commissions permanentes compétentes.

### ⇒ RAPPEL IMPORTANT (Arrangements concernant les voyages)

Le Secrétariat rappelle à tous les Membres de l'UIP que, conformément à l'ordre du jour adopté à Genève, la 114<sup>ème</sup> Assemblée et les réunions connexes achèveront leurs travaux le vendredi 12 mai par une séance de clôture devant commencer à 16 heures.

A cette séance, les rapports des Commissions permanentes seront présentés par les rapporteurs et les projets de résolutions seront soumis pour adoption. L'Assemblée conclura ses travaux par l'adoption de l'ordre du jour de la 116<sup>ème</sup> Assemblée et la désignation des rapporteurs.

Lorsqu'ils prendront leurs dispositions concernant leur voyage, les délégués sont aimablement priés de tenir compte du fait que cette importante séance de clôture de l'Assemblée ne devrait pas s'achever avant 18 heures.

## 3. POINT D'URGENCE

Les dispositions des Statuts et Règlements applicables en la matière sont les suivantes :

*Statuts - Article 14.2*

"2. L'Assemblée peut inscrire à son ordre du jour un point d'urgence (cf. Règl. Assemblée, art. 11)."

*Règlement de l'Assemblée – Article 11*

"1. Tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande peut être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent.

2. La prise en considération par l'Assemblée d'une demande d'inscription d'un point d'urgence à son ordre du jour est subordonnée aux dispositions suivantes :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés.
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée."

## 4. LIEU DES REUNIONS

La 114<sup>ème</sup> Assemblée se déroulera au *Kenyatta International Conference Centre* du 7 au 12 mai 2006.

\*

Voir à l'Annexe I le programme détaillé de l'Assemblée et des réunions connexes.

## 5. PARTICIPATION

Aux termes de l'Article 10 des Statuts de l'Union :

1. *L'Assemblée est composée de parlementaires désignés à titre de délégués par les Membres de l'Union. Les Membres incluent des hommes et des femmes parlementaires dans leur délégation et s'efforcent d'assurer une représentation égale des deux sexes.*
2. *Le nombre de parlementaires délégués à la première session annuelle de l'Assemblée par un Membre de l'Union ne doit en aucun cas être supérieur à huit pour les Parlements des pays dont la population est inférieure à cent millions d'habitants et à dix pour les Parlements des pays dont la population est égale ou supérieure à ce chiffre. Le nombre de parlementaires délégués à la deuxième session annuelle ne doit pas être supérieur à cinq, ou à sept pour les Parlements des pays dont la population est égale ou supérieure à cent millions.*
3. *L'effectif de toute délégation formée exclusivement de parlementaires du même sexe à trois sessions consécutives de l'Assemblée est automatiquement réduit d'une personne."*

Les Membres sont invités à tenir compte des recommandations maintes fois répétées par le Conseil les priant de respecter les dispositions de l'Article 10.1 des Statuts. En outre, les Membres sont aimablement priés de se conformer aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article 10.

En ce qui concerne le paragraphe 2 de l'Article 10 des Statuts, les organes directeurs de l'Union ont maintes fois indiqué que ces dispositions seront très strictement appliquées lors de l'établissement de la liste des délégués. Un maximum de deux autres parlementaires pourront figurer sur la liste des délégués à titre de conseillers.

Selon les dispositions de l'Article 5.2 des Statuts, les Membres de l'Union dont le montant des arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par eux pour les deux années complètes écoulées ne peuvent être représentés par plus de deux délégués aux réunions de l'Union.

Les Membres associés participent aux travaux de l'Assemblée et des Commissions permanentes avec les mêmes droits que les Membres, à l'exception du droit de voter et de présenter des candidatures aux élections.

Diverses organisations internationales de caractère intergouvernemental ou interparlementaire ainsi que d'autres entités dont la liste a été arrêtée par le Conseil directeur (177<sup>ème</sup> session, octobre 2005), ont été invitées à se faire représenter à l'Assemblée en qualité d'observateur.

## 6. BUREAU RESTREINT

L'article 9 du Règlement de l'Assemblée dispose que le Bureau restreint de l'Assemblée est composé du Président de l'Assemblée, du Président de l'Union interparlementaire et du Vice-Président du Comité exécutif. Les Présidents des Commissions permanentes participent à ses travaux à titre consultatif.

Le Bureau restreint, assisté par le Secrétaire général de l'Union, a pour mandat de prendre toutes mesures appropriées en vue d'assurer la bonne organisation et le déroulement harmonieux des travaux de l'Assemblée.

## 7. REUNIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES

Conformément à l'article 15.3 du Règlement de l'Assemblée, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée par les Commissions permanentes (points 4, 5 et 6) seront débattus par les Commissions permanentes comme suit :

**Point 4 :** Première Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale

**Point 5 :** Deuxième Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce

**Point 6 :** Troisième Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme.

Les Commissions permanentes seront convoquées séparément et siégeront pendant la 114<sup>ème</sup> Assemblée (voir le Programme général à l'Annexe I). Chacune d'elle devra examiner le rapport établi par ses co-rapporteurs et adopter un projet de résolution sur le point relevant de son mandat. Pour s'aider dans leur tâche, les commissions permanentes peuvent constituer un comité de rédaction (article 15 du Règlement des commissions).

Si l'Assemblée décidait d'inscrire un point d'urgence à son ordre du jour, celui-ci serait débattu dans le cadre du Débat général.

## **8. DOCUMENTS RELATIFS AUX THEMES TRAITES PAR LES COMMISSIONS PERMANENTES**

La 113<sup>ème</sup> Assemblée à Genève a nommé deux rapporteurs pour chacune des Commissions permanentes. Ces co-rapporteurs ont été chargés d'établir un rapport et un projet de résolution sur le point inscrit à l'ordre du jour de leur commission.

Les dispositions réglementaires applicables en la matière sont les suivantes :

### *Règlement de l'Assemblée – Article 17*

"1. Tout délégué peut soumettre des amendements au projet de résolution établi par les rapporteurs sur le sujet de débat inscrit à l'ordre du jour approuvé par l'Assemblée. Ces amendements peuvent être déposés auprès du Secrétariat de l'Assemblée au plus tard une semaine avant l'ouverture de l'Assemblée. Toutefois, la Réunion des femmes parlementaires est autorisée à présenter des amendements qui intègrent une perspective de genre aux projets de résolution à tout moment jusqu'à la clôture de la première séance de la Commission permanente concernée. Le présent article s'applique au Comité de coordination des femmes parlementaires à la seconde Assemblée de l'année (cf. Règl. Commissions permanentes, art. 12.2).

2. Les sous-amendements à ce projet de résolution peuvent être présentés jusqu'à ce que la Commission permanente adopte le projet de résolution destiné à l'Assemblée."

### *Règlement des Commissions permanentes - Article 12*

"1. ... Les Membres de l'Union peuvent contribuer à pareils rapports en soumettant des suggestions et observations aux rapporteurs. Les dispositions régissant la soumission de ces suggestions et observations sont indiquées dans la convocation de l'Assemblée. Le rapport final demeure la responsabilité de ses auteurs (cf. Règl. Assemblée, art.13).

2. Les rapporteurs établissent en outre un projet de résolution sur le sujet à débattre dans leur commission que le Secrétariat de l'UIP transmet aux Membres avant la session. Les Membres peuvent proposer des amendements au projet de résolution au plus tard une semaine avant l'ouverture de l'Assemblée. Toutefois, la Réunion des femmes parlementaires est autorisée à présenter des amendements qui intègrent une perspective de genre aux projets de résolution à tout moment jusqu'à la clôture de la première séance

*de la Commission permanente concernée. Le présent article s'applique au Comité de coordination des femmes parlementaires à la seconde Assemblée de l'année. La Commission parachève le projet de résolution et le soumet à l'Assemblée pour adoption (cf. Règl. Assemblée, art. 17.1)."*

Les Membres sont donc aimablement priés de prendre note du calendrier ci-après pour la communication des projets de rapports et projets de résolutions des co-rapporteurs, ainsi que des dates limites de soumission des suggestions et/ou commentaires sur les projets de rapports, et des amendements aux projets de résolutions :

<u>Date</u>	<u>Action</u>
13 janvier 2006	Le Secrétariat de l'UIP communique les projets de rapport et les avant-projets de résolutions à tous les Parlements membres de l'UIP
20 février 2006	Date limite de soumission de suggestions et/ou commentaires sur les projets de rapport et de présentation d'amendements aux <u>avant-projets</u> de résolution
20 mars 2006	Le Secrétariat de l'UIP présente les rapports et les avant-projets de résolution révisés à tous les Membres
15 avril 2006	Le Secrétariat de l'UIP adresse à tous les Membres tous nouveaux amendements aux avant-projets <u>révisés</u> de résolution reçus depuis le 20 mars
30 avril 2006	Date limite de soumission d'amendements aux projets <u>révisés</u> de résolution

Pour faciliter le travail sur les projets de texte révisés, les Membres sont aimablement priés de soumettre toute proposition d'amendement aux avant-projets de résolution le 20 février 2006 au plus tard. Les délégations qui souhaiteraient amender les textes après cette date sont priées d'attendre la publication du texte révisé au 20 mars, et de se référer à cette nouvelle version lorsqu'elles soumettent leurs propositions.

La date limite du 20 février est aussi la date limite de soumission de suggestions et/ou commentaires sur les projets de rapport. La longueur de ces textes ne devra pas dépasser deux à trois pages dactylographiées en double interligne (soit approximativement 1 000 mots).

Les amendements proposés aux résolutions devront indiqués clairement :

- à quel paragraphe ils correspondent, ou si un nouveau paragraphe est proposé et, le cas échéant, où il doit être inséré dans le texte;
- quelles parties du texte sont des modifications, des ajouts ou des suppressions.

Les Membres sont priés de soumettre leurs textes dans l'une des deux langues officielles de l'UIP (anglais ou français).

La dernière date limite statutaire pour la soumission des amendements proposés aux projets de résolution est le 30 avril 2006. Veuillez vous assurer que ces textes portent sur la dernière version des résolutions correspondantes (projets de résolution révisés).

- ▶ Ces textes peuvent être transmis au Secrétariat par courrier électronique ([postbox@mail.ipu.org](mailto:postbox@mail.ipu.org)).

### **Amendements**

Quand l'Assemblée doit prendre une décision à sa séance plénière finale chargée de statuer sur les projets de résolutions établis par les Commissions permanentes, les seuls amendements recevables - hormis les amendements purement rédactionnels - sont ceux qui reprennent le contenu de propositions antérieures soumises dans les délais statutaires, mais rejetées par la Commission permanente compétente (voir l'article 17.4 du Règlement de l'Assemblée).

## **9. DEBAT GENERAL (point 3 de l'ordre du jour)**

### **Temps de parole pour le débat général**

Les dispositions du Règlement de l'Assemblée relatives au temps de parole durant le Débat général) sont les suivantes :

#### **▶ Délégations de Membres et Membres associés**

Article 22

- "1. *Deux représentants au plus de chaque délégation peuvent prendre la parole lors du Débat général. Lors de ce débat, chaque délégation dispose d'un temps de parole de huit minutes à moins que le Bureau restreint n'en décide autrement. Lorsque, dans ce débat, deux orateurs ou oratrices s'expriment au nom d'une délégation, ils se partagent ce temps de parole de la façon la plus appropriée.*
2. *Afin de permettre le bon déroulement des débats, le Bureau restreint peut modifier la durée de ce temps de parole en fonction des circonstances.*
3. *Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, le Président ou la Présidente peut, à la fin de la séance, accorder à une délégation un droit de réponse brève."*

#### **▶ Délégations d'observateurs**

Conformément aux décisions prises par le Conseil lors de sa 164<sup>ème</sup> session à Bruxelles (avril 1999), le temps de parole des observateurs est limité à cinq minutes par délégation. Seule la délégation de la Palestine a droit au même temps de parole que les Membres et Membres associés (huit minutes). En outre, une certaine souplesse est observée s'agissant des chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies qui souhaiteraient exprimer leurs vues devant l'Union.

### **Inscription des orateurs pour le débat général**

La procédure d'inscription des orateurs est la suivante :

#### **▶ Lieu et horaires**

- L'inscription se fait sur le lieu de l'Assemblée, exclusivement auprès du service d'inscription des orateurs. Aucune demande ne peut être reçue à l'avance ou par courrier ou e-mail.

- L'inscription est ouverte 24 heures avant le début de la première séance plénière de l'Assemblée, c'est-à-dire dès le dimanche 7 mai à 10 h.15.
- Sous réserve de changement annoncé sur place, le service d'inscription est ouvert de 9 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 h.30.

► **Délégations des Membres et Membres associés**

Le Secrétariat relèvera les noms des délégués qui souhaitent prendre la parole en faisant la distinction entre les premiers et seconds orateurs des délégations des Membres et des Membres associés. Les orateurs peuvent s'inscrire personnellement ou par l'entremise d'un autre membre de la délégation.

► **Délégation de la Palestine**

Conformément à la décision adoptée par le Conseil lors de sa 163<sup>ème</sup> session à Moscou (septembre 1998), la délégation de la Palestine est autorisée à inscrire le même nombre de délégués que les Membres et Membres associés.

► **Délégations des autres observateurs**

- Conformément à la décision prise par le Conseil lors de sa 164<sup>ème</sup> session à Bruxelles (avril 1999), les observateurs ne peuvent inscrire qu'un seul orateur lors des débats plénières des assemblées statutaires et en commission permanente.
- Chaque programme et organe des Nations Unies est autorisé à inscrire un orateur.

**Liste des orateurs**

- A 18 heures, le dimanche 7 mai, le Secrétariat déterminera par tirage au sort public l'ordre définitif des orateurs appartenant aux catégories indiquées ci-dessus qui se seront inscrits avant cette heure limite. La liste complète sera rendue publique le plus tôt possible après le tirage au sort afin que les délégués sachent suffisamment à l'avance le moment où ils seront appelés à la tribune.
- Les orateurs qui s'inscriront après le tirage au sort seront ajoutés à la liste (dans leur catégorie respective) dans l'ordre où ils se seront inscrits, jusqu'à la clôture de la liste par l'Assemblée. Une liste révisée où figureront les orateurs ainsi inscrits sera publiée en temps utile.
- Les délégués ont la possibilité d'échanger entre eux la place qu'ils occupent sur la liste. Dans ce cas, pour prévenir tout incident de séance, ils sont priés de bien vouloir en aviser à l'avance le Secrétaire de l'Assemblée, M. Marcelo Bustos.

**10. TABLEAU DE REPARTITION DES VOIX**

On trouvera à l'Annexe II un tableau provisoire de répartition des voix auxquelles les délégations ont droit durant la 114<sup>ème</sup> Assemblée.

Les Membres sont priés de vérifier les chiffres les concernant et, si besoin est, de faire part au Secrétariat de l'Union interparlementaire à Genève, de préférence à l'avance, de toute demande de modification. Le tableau définitif de répartition des voix pour l'Assemblée interparlementaire sera distribué à l'ouverture de la session.

## 11. LANGUES

Le Secrétariat de l'Union interparlementaire assurera l'interprétation simultanée dans les deux langues officielles de l'Union, le français et l'anglais, ainsi qu'en espagnol et en arabe, pour les réunions de tous les organes statutaires.

Quatre autres canaux ont été réservés pour les langues chinoise, italienne, japonaise et russe, pour les séances de l'Assemblée, du Conseil directeur et des Commissions permanentes.

Les délégués pourront, à titre exceptionnel, s'exprimer dans une autre langue, à la condition qu'ils s'assurent le concours d'une personne pouvant interpréter leur intervention dans l'une ou l'autre des langues officielles de l'Union et que des exemplaires de leur discours soient remis suffisamment à l'avance et au moins deux heures avant qu'il ne soit prononcé au chef interprète (Mme F. Steinig-Huang).

## 12. REUNIONS D'AUTRES ORGANES

D'autres organes se réuniront à l'occasion de l'Assemblée; ils seront convoqués par circulaire spéciale. Il s'agit des organes suivants :

- ▶ Conseil directeur (8 et 12 mai, *séances publiques*);
- ▶ Comité exécutif (4, 5, 6 et 11 mai, à *huis clos*);
- ▶ Réunion des femmes parlementaires (7 et 11 mai, *séances publiques*);
- ▶ Comité de coordination de la Réunion des femmes parlementaires (7, 11 et 12 mai, à *huis clos*);
- ▶ Groupe du partenariat entre hommes et femmes (5 et 6 mai, à *huis clos*);
- ▶ Comité des droits de l'homme des parlementaires (7 au 11 mai, à *huis clos*);
- ▶ Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient (8 et 11 mai, à *huis clos*);
- ▶ Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire (10 mai, à *huis clos*);
- ▶ Groupe de Facilitateurs concernant Chypre (9 mai, à *huis clos*).

L'Association des Secrétaires généraux des Parlements (ASGP) siègera également à l'occasion de l'Assemblée. Elle sera convoquée par son président.

## 13. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU DEROULEMENT DE L'ASSEMBLEE

Les participants trouveront plus ample information sur la session dans le document "Guide de l'Assemblée" (distribué avant l'ouverture de l'Assemblée) et dans le document "Renseignements additionnels concernant l'organisation de l'Assemblée" (distribué aux délégations à l'inscription).

### Journal

Durant l'Assemblée, les participants trouveront chaque jour dans toutes les salles de réunion et au Service d'inscription et d'information le "Journal" contenant les dernières mises à jour du programme quotidien des réunions ainsi que d'autres informations importantes destinées à faciliter leur participation aux travaux de la session.

#### 14. RESULTATS DE L'ASSEMBLEE

Toutes les délégations recevront deux exemplaires de la brochure des *Résultats* de la 114<sup>ème</sup> Assemblée et une disquette leur sera adressée sur demande. En outre, les différentes sections de la Brochure sont accessibles depuis le site Web de l'Union (<http://www.ipu.org>) deux semaines après l'Assemblée et une version électronique du texte intégral des *Résultats* peut être téléchargée depuis le site de l'Union au format PDF.

#### 15. SEJOUR DES DELEGUES A NAIROBI

Tous les renseignements utiles sur le séjour des délégués à Nairobi, les formalités à remplir pour l'obtention de visas ainsi que le programme des réceptions prévues à l'intention des participants figurent dans l'invitation de l'Assemblée nationale kenyane.

#### 16. INSCRIPTION ET HEBERGEMENT DES DELEGUES

Les délégations sont instamment priées de prendre note des dates limites ci-après pour l'inscription des délégués et pour les réservations de chambres d'hôtel.

##### Inscription des délégués

Les participants doivent respecter scrupuleusement la date limite d'inscription fixée au 15 mars 2006. Veuillez retourner le formulaire d'inscription pour les délégations annexée à la présente convocation à l'Assemblée nationale kenyane et au Secrétariat de l'UIP à cette date au plus tard. Les adresses sont les suivantes :

Organizing Committee of the 114th Assembly of the IPU Kenyatta International Conference Centre Harambee Avenue P.O. Box 41842-00100 Nairobi (Kenya)	Téléphone : +254-20-216324, 216321, 216669 Fax : +254-20-217050, 315953 Courriel : <a href="mailto:organizingcommittee@ipukenya.org">organizingcommittee@ipukenya.org</a> Site web : <a href="http://www.ipukenya.org">www.ipukenya.org</a>
---	--

Union interparlementaire 5, Chemin du Pommier Case postale 330 1218 Le Grand-Saconnex / Genève Suisse	Téléphone : + (41 22) 919 41 50 Fax : + (41 22) 919 41 60 Courriel : <a href="mailto:registration@mail.ipu.org">registration@mail.ipu.org</a> Site web : <a href="http://www.ipu.org">www.ipu.org</a>
---	--

##### Réservations de chambres d'hôtel et visas

Les formulaires de réservation de chambres d'hôtel joints en annexe à l'invitation de l'Assemblée nationale kenyane, qui se chargera de toutes les réservations de chambres d'hôtel, doivent être retournés à l'adresse suivante d'ici au 28 février 2006.

Organizing Committee of the 114th Assembly of the IPU Kenyatta International Conference Centre Harambee Avenue P.O. Box 41842-00100 Nairobi (Kenya)	Téléphone : +254-20-216324, 216321, 216669 Fax : +254-20-217050, 315953 Courriel : <a href="mailto:organizingcommittee@ipukenya.org">organizingcommittee@ipukenya.org</a> Site web : <a href="http://www.ipukenya.org">www.ipukenya.org</a>
---	--

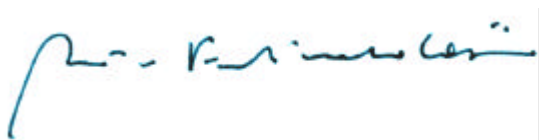
Toutes les questions concernant l'hébergement des délégations, ainsi que l'obtention de leurs visas relèvent de la seule responsabilité de l'Assemblée nationale kenyane. Par conséquent, toute communication relative à ces questions doit être adressée directement au Parlement hôte à l'adresse ci-dessus et non au Secrétariat de l'Union interparlementaire.

\*

\* \*

Nous espérons que votre parlement sera représenté à la 114<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire et que la délégation, dont nous espérons qu'elle sera sous votre conduite, prendra une part active aux travaux.

Dans cette attente, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Pier Ferdinando CASINI  
Président  
de l'Union interparlementaire



Anders B. JOHANSSON  
Secrétaire général  
de l'Union interparlementaire

**PROGRAMME GENERAL DE TRAVAIL DE L'ASSEMBLEE ET REUNIONS CONNEXES**  
(Nairobi, 7 au 12 mai 2006)

Date	Heure	Réunion
➤ Jeudi 4 mai	15.00 - 18.00	• Comité exécutif*
➤ Vendredi 5 mai	10.00 - 13.00	• Comité exécutif*
	15.00 - 17.00	• Comité exécutif*
	17.00 - 18.00	• Groupe du partenariat entre hommes et femmes*
➤ Samedi 6 mai	10.00 - 13.00	• Comité exécutif*
	15.00 - 17.00	• Comité exécutif*
	17.00 - 18.00	• Groupe du partenariat entre hommes et femmes*
➤ Dimanche 7 mai	08.00 - 9.15	• Comité de coordination des femmes parlementaires*
	09.30 - 13.00	• Réunion des femmes parlementaires
	10.00 - 13.00	• Comité des droits de l'homme des parlementaires*
	14.30 - 18.30	• Réunion des femmes parlementaires
	15.00 - 18.00	• Comité des droits de l'homme des parlementaires*
	19.30	• Cérémonie d'inauguration de la 114 <sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire et réunions connexes
➤ Lundi 8 mai	08.00 - 09.00	• Bureau restreint de l'Assemblée*
	09.00 - 10.00	• Conseil directeur (élection du président de l'Assemblée, questions concernant les Membres et rapport d'activités du Comité exécutif)
	09.00 - 13.00	• Première Commission (paix et sécurité internationale) : présentation du rapport des rapporteurs et du projet de résolution; débat; désignation éventuelle d'un comité de rédaction
	10.00 - 12.30	• Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient*
	10.15 - 13.00	• Assemblée : élection du président, suivie par un débat en séance plénière
	14.30 - 18.30	• Assemblée : continuation du débat en séance plénière et à 16 h.30 examen des demandes d'inscription d'un point d'urgence • Comité des droits de l'homme des parlementaires*
	14.30 - 16.30	• Première Commission (paix et sécurité) : poursuite du débat ou comité de rédaction
	16.30 - 18.30	• Première Commission (paix et sécurité) : début ou poursuite des travaux du comité de rédaction*
➤ Mardi 9 mai	09.00 - 13.00	• Assemblée : continuation du débat en séance plénière
		• Deuxième Commission (développement durable, financement et commerce) : présentation du rapport des rapporteurs et du projet de résolution; débat; désignation éventuelle d'un comité de rédaction
		• Première Commission (paix et sécurité) : poursuite et fin des travaux du comité de rédaction*
	09.30 - 13.00	• Comité des droits de l'homme des parlementaires* • Groupe de facilitateurs concernant Chypre*
	14.30 - 16.30	• Réunion-débat



## PROGRAMME GENERAL DE TRAVAIL (suite)

	14.30 - 18.30	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Troisième Commission (démocratie et droits de l'homme) : présentation du rapport des rapporteurs et du projet de résolution; débat; désignation éventuelle d'un comité de rédaction</li> <li>• Eventuel comité de rédaction pour le point d'urgence*</li> <li>• Comité des droits de l'homme des parlementaires*</li> </ul>
	16.30 - 18.30	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assemblée : continuation du débat en séance plénière</li> </ul>
➤ Mercredi 10 mai	09.00 - 11.00	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Deuxième Commission (développement durable, financement et commerce) : poursuite du débat ou comité de rédaction*</li> <li>• Troisième Commission (démocratie et droits de l'homme) : poursuite du débat ou comité de rédaction*</li> </ul>
	09.30 - 12.30	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion-débat sur le thème "Les enfants et le VIH/SIDA"</li> </ul>
	09.30 - 13.00	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité des droits de l'homme des parlementaires*</li> </ul>
	11.00 - 13.00	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Deuxième Commission (développement durable, financement et commerce) : début ou poursuite des travaux du comité de rédaction*</li> <li>• Troisième Commission (démocratie et droits de l'homme) : début ou poursuite des travaux du comité de rédaction*</li> </ul>
	11.30 - 13.00	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eventuel comité de rédaction pour le point d'urgence*</li> </ul>
	14.30 - 15.30	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion du Bureau de la Première Commission (paix et sécurité)*</li> </ul>
	14.30 - 17.30	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Deuxième Commission (développement durable, financement et commerce) : poursuite ou fin des travaux du comité de rédaction*</li> <li>• Troisième Commission (démocratie et droits de l'homme) : poursuite ou fin des travaux du comité de rédaction*</li> <li>• Comité du droit international humanitaire (Bureau de la Troisième Commission permanente)*</li> </ul>
	15.30 - 18.30	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Première Commission (paix et sécurité) : adoption du rapport et du projet de résolution</li> </ul>
	17.30 - 18.30	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion des Bureaux des : - Deuxième Commission (développement durable, financement et commerce)* - Troisième Commission (démocratie et droits de l'homme)*</li> </ul>
➤ Jeudi 11 mai	09.00 - 11.00	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Deuxième Commission (développement durable, financement et commerce) : adoption du rapport et du projet de résolution</li> </ul>
	09.00 - 13.00	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assemblée : poursuite du débat</li> </ul>
	10.00 - 13.00	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité exécutif*</li> </ul>
	11.00 - 13.00	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Troisième Commission (démocratie et droits de l'homme) : adoption du rapport et du projet de résolution</li> </ul>
	14.00 - 17.00	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité des droits de l'homme des parlementaires*</li> </ul>
	14.30 - 18.30	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assemblée : poursuite du débat en séance plénière</li> </ul>
	14.30 - 15.30	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion des femmes parlementaires</li> </ul>
	15.30 - 16.30	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité de coordination des femmes parlementaires*</li> </ul>
	16.30 - 17.00	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion des femmes parlementaires</li> </ul>
	17.00 - 19.00	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient*</li> </ul>
➤ Vendredi 12 mai	8.30 - 10.00	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité de coordination des femmes parlementaires*</li> </ul>
	10.00 - 13.00	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil directeur (y compris présentation des rapports de divers comités, tels que Comité des droits de l'homme, etc.)</li> </ul>
	15.00 - 16.00	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuite de la session du Conseil directeur</li> </ul>
	16.00 - 18.00	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Session de clôture de l'Assemblée : rapports des Commissions et adoption des résolutions et décisions; Clôture de la 114<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire</li> </ul>

\* à huis clos

**TABLEAU PROVISOIRE DE REPARTITION DES VOIX A LA 114<sup>ème</sup> ASSEMBLEE**  
(Conformément à l'Article 15.2 des Statuts)

MEMBRES		Voix d'après a)	Population des pays en millions	Voix d'après b)	Total des voix
1.	Afrique du Sud	10	40.4	6	16
2.	Albanie	10	3.0	1	11
3.	Algérie	10	27.2	4	14
4.	Allemagne	10	81.3	9	19
5.	Andorre	10	0.6	0	10
6.	Angola	10	8.3	2	12
7.	Arabie saoudite	10	16.9	3	13
8.	Argentine	10	33.0	5	15
9.	Arménie	10	3.4	1	11
10.	Australie	10	17.3	3	13
11.	Autriche	10	7.8	2	12
12.	Azerbaïdjan	10	7.3	2	12
13.	Bahreïn	10	0.7	0	10
14.	Bangladesh	10	109.0	10	20
15.	Bélarus	10	10.2	3	13
16.	Belgique	10	9.9	2	12
17.	Bénin	10	7.6	2	12
18.	Bolivie	10	6.7	2	12
19.	Bosnie-Herzégovine	10	4.3	1	11
20.	Botswana	10	1.3	1	11
21.	Brésil	10	146.0	10	20
22.	Bulgarie	10	8.5	2	12
23.	Burkina Faso	10	10.4	3	13
24.	Burundi	10	5.2	2	12
25.	Cambodge	10	10.7	3	13
26.	Cameroun	10	12.9	3	13
27.	Canada	10	30.8	5	15
28.	Cap-Vert	10	0.3	0	10
29.	Chili	10	13.4	3	13
30.	Chine	10	1.200.0	13	23
31.	Chypre	10	0.7	0	10
32.	Colombie	10	29.5	4	14
33.	Congo	10	1.9	1	11
34.	Costa Rica	10	3.3	1	11
35.	Côte d'Ivoire	10	15.5	3	13
36.	Croatie	10	4.8	1	11
37.	Cuba	10	10.2	3	13
38.	Danemark	10	5.2	2	12
39.	Djibouti	10	0.5	0	10
40.	Egypte	10	64.8	8	18
41.	El Salvador	10	5.3	2	12
42.	Emirats arabes unis	10	2.5	1	11
43.	Equateur	10	9.6	2	12
44.	Espagne	10	39.4	5	15
45.	Estonie	10	1.5	1	11
46.	Ethiopie	10	67.5	8	18
47.	Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	10	2.3	1	11
48.	Fédération de Russie	10	148.8	10	20

MEMBRES		Voix d'après a)	Population des pays en millions	Voix d'après b)	Total des voix
49.	Fidji	10	0.7	0	10
50.	Finlande	10	5.4	2	12
51.	France	10	58.3	7	17
52.	Gabon	10	1.0	1	11
53.	Géorgie	10	4.7	1	11
54.	Ghana	10	16.5	3	13
55.	Grèce	10	10.2	3	13
56.	Guatemala	10	8.2	2	12
57.	Guinée	10	7.3	2	12
58.	Hongrie	10	10.4	3	13
59.	Inde	10	1.000.3	13	23
60.	Indonésie	10	206.0	12	22
61.	Iran (République islamique d')	10	60.5	8	18
62.	Irlande	10	3.5	1	11
63.	Islande	10	0.27	0	10
64.	Israël	10	6.7	2	12
65.	Italie	10	57.0	7	17
66.	Jamahiriya arabe libyenne	10	3.9	1	11
67.	Japon	10	123.6	10	20
68.	Jordanie	10	4.0	1	11
69.	Kazakhstan	10	17.0	3	13
70.	Kenya	10	24.0	4	14
71.	Kirghizistan	10	4.5	1	11
72.	Koweït	10	2.2	1	11
73.	Lettonie	10	2.7	1	11
74.	Liban	10	2.4	1	11
75.	Libéria	10	2.8	1	11
76.	Liechtenstein	10	0.3	0	10
77.	Lituanie	10	3.9	1	11
78.	Luxembourg	10	0.4	0	10
79.	Madagascar	10	18	3	13
80.	Malaisie	10	22.7	4	14
81.	Maldives	10	0.35	0	10
82.	Mali	10	8.0	2	12
83.	Malte	10	0.3	0	10
84.	Maroc	10	26.5	4	14
85.	Maurice	10	1.02	1	11
86.	Mexique	10	104.0	10	20
87.	Monaco	10	0.03	0	10
88.	Mongolie	10	2.0	1	11
89.	Mozambique	10	12.1	3	13
90.	Namibie	10	1.5	1	11
91.	Népal	10	22.9	4	14
92.	Nicaragua	10	5.1	2	12
93.	Niger	10	10.7	3	13
94.	Nigéria	10	111.7	10	20
95.	Norvège	10	4.3	1	11
96.	Nouvelle-Zélande	10	3.3	1	11
97.	Ouganda	10	17.0	3	13
98.	Ouzbékistan	10	22.2	4	14

MEMBRES		Voix d'après a)	Population des pays en millions	Voix d'après b)	Total des voix
99.	Pakistan	10	130.6	10	20
100.	Panama	10	1.7	1	11
101.	Papouasie-Nouvelle-Guinée	10	3.0	1	11
102.	Pays-Bas	10	15.3	3	13
103.	Pérou	10	23.0	4	14
104.	Philippines	10	62.1	8	18
105.	Pologne	10	38.5	5	15
106.	Portugal	10	10.3	3	13
107.	République arabe syrienne	10	12.5	3	13
108.	République de Corée	10	45.5	6	16
109.	Rép. dém. du Congo	10	56.8	7	17
110.	Rép. dém. populaire lao	10	4.5	1	11
111.	République de Moldova	10	4.3	1	11
112.	République dominicaine	10	9.0	2	12
113.	Rép. populaire dém. de Corée	10	20.9	4	14
114.	République tchèque	10	10.5	3	13
115.	République-Unie de Tanzanie	10	27.0	4	14
116.	Roumanie	10	23.0	4	14
117.	Royaume-Uni	10	57.4	7	17
118.	Rwanda	10	6.2	2	12
119.	Saint-Marin	10	0.02	0	10
120.	Samoa	10	0.17	0	10
121.	Sao Tomé-et-Principe	10	0.16	0	10
122.	Sénégal	10	7.0	2	12
123.	Serbie-et-Monténégro	10	10.5	3	13
124.	Singapour	10	2.9	1	11
125.	Slovaquie	10	5.2	2	12
126.	Slovénie	10	1.9	1	11
127.	Soudan	10	35.0	5	15
128.	Sri Lanka	10	17.0	3	13
129.	Suède	10	8.7	2	12
130.	Suisse	10	6.7	2	12
131.	Suriname	10	0.4	0	10
132.	Tadjikistan	10	5.09	2	12
133.	Thaïlande	10	60.1	8	18
134.	Togo	10	5.4	2	12
135.	Tunisie	10	8.7	2	12
136.	Turquie	10	64.5	8	18
137.	Ukraine	10	50.1	7	17
138.	Uruguay	10	3.2	1	11
139.	Venezuela	10	18.1	3	13
140.	Viet Nam	10	63.7	8	18
141.	Yémen	10	10.5	3	13
142.	Zambie	10	10.9	3	13
143.	Zimbabwe	10	10.4	3	13